



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<i>La Fabrique des Quartiers</i> Courrier reçu le 19 AVR. 2024
Original :
Copie :
A classer <input type="checkbox"/>

Préfecture du Nord

Lille, le **15 AVR. 2024**

Le préfet

à

Monsieur le président de la fabrique
des quartiers

A l'attention de Monsieur MENNI

8 allée de la Filature
59000 Lille

Secrétariat général
Direction des relations avec
collectivités territoriales
Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière
Affaire suivie par : Soumaya DEROUICHE
Tél : 03 20 30 57 41
soumaya.derouiche@nord.fr

Objet : Déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière – Roubaix quartiers anciens – quartier de l'Alma, situé sur le territoire de la commune de Roubaix
PJ : 1

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie de mon arrêté portant déclaration d'utilité publique de l'opération citée en objet.

Il vous appartient de procéder, au sein de vos locaux, à l'affichage de cette décision et de ses annexes pendant deux mois.

A l'issue de ce délai, vous voudrez bien m'adresser le certificat d'affichage attestant de la bonne exécution de cette formalité.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des relations avec
les collectivités territoriales,



Étienne IRAGNES

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière – Roubaix
quartiers anciens – quartier de l'Alma, situé sur le territoire de la commune de Roubaix**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand Gaume, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la décision directe par délégation du conseil de la métropole européenne de Lille (MEL) n°23-DD-0149 du 2 mars 2023 par laquelle le président du conseil de la MEL sollicite de monsieur le préfet du Nord, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'opération de restauration immobilière du quartier de l'Alma, au profit de « La fabrique des quartiers – Métropole européenne de Lille SPLA » ;

Vu le dossier établi relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique constitué en application des articles R.112-4 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les plans soumis à l'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2023 soumettant le projet susvisé aux formalités d'une enquête publique du mardi 10 octobre au mardi 14 novembre 2023 inclus en mairie des quartiers Nord de Roubaix ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 9 décembre 2023 par lesquels celui-ci émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière – Roubaix quartiers anciens – quartier de l'Alma, situé sur le territoire de la commune de Roubaix ;

Vu le courrier de la fabrique des quartiers en date du 19 janvier 2024 par lequel le directeur du service de l'immobilier et du foncier sollicite du préfet du Nord la déclaration d'utilité publique de l'opération susmentionnée ;

Considérant qu'il convient de prononcer l'utilité publique de l'opération de restauration immobilière – Roubaix quartiers anciens – quartier de l'Alma, situé sur le territoire de la commune de Roubaix ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est déclarée d'utilité publique l'opération de restauration immobilière – Roubaix quartiers anciens – quartier de l'Alma, situé sur le territoire de la commune de Roubaix conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Le projet, porté par la fabrique des quartiers, vise à définir et à mener une opération de requalification exemplaire à la fois sur le bâti et sur les espaces extérieurs.

Article 2 – La présente déclaration d'utilité publique est prononcée au profit de la fabrique des quartiers – métropole européenne de Lille SPLA.

Article 3 – Si les propriétaires des immeubles concernés font, au cours de l'enquête parcellaire, connaître leur intention de réaliser les travaux dont le détail leur aura été notifié, ou d'en confier la réalisation à la fabrique des quartiers, chargée de la restauration, leurs immeubles ne seront pas inclus dans l'arrêté de cessibilité.

Article 4 – A défaut d'accord amiable et d'engagement des propriétaires à réaliser les travaux, la fabrique des quartiers est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les parcelles nécessaires à l'exécution du projet visé à l'article 1. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, délai pouvant être prorogé une fois.

Article 5 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté accompagné de ses annexes fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, dans les locaux de la fabrique des quartiers, de la métropole européenne de Lille, de la mairie de Roubaix et de la mairie des quartiers Nord de Roubaix ;

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille cedex ou par l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 – Le présent arrêté sera adressé :

- au président de la fabrique des quartiers
- au maire de Roubaix
- à la mairie des quartiers Nord de Roubaix
- au président de la métropole européenne de Lille

Article 8 – Le préfet du Nord, le président de la métropole européenne de Lille, le président de la fabrique des quartiers ainsi que le maire de Roubaix sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24/03/2024

Le préfet du Nord,



Bertrand GAUME

Désignation des adresses à intégrer à l'arrêté préfectoral de DUP relatif à l'opération de
restauration immobilière (ORI) sur le quartier de l'Alma à Roubaix

Références cadastrales	N° et voirie
MT 94, MT 462, MT 465	103 RUE DE BLANCHEMAILLE
MT 97	97 RUE DE BLANCHEMAILLE
MT 98	95 RUE DE BLANCHEMAILLE
MV 73	186 RUE DE BLANCHEMAILLE
MV 48	26 RUE ARCHIMEDE
MV 68	176 RUE DE BLANCHEMAILLE
MV 67	174 RUE DE BLANCHEMAILLE
MV 70	180 RUE DE BLANCHEMAILLE
MV 72	184 RUE DE BLANCHEMAILLE
MW 115	288 RUE DE L'ALMA
MW 64 - 453	220 RUE DE L'ALMA
MW 61	214 RUE DE L'ALMA
MW 24	74 RUE HENRI CARETTE
MW 60	212 RUE DE L'ALMA
MV 128	50 RUE HENRI CARETTE
MV 76	65 RUE DE LA RONDELLE
MV 81	55 RUE DE LA RONDELLE
MV 84	51 RUE DE LA RONDELLE
MV 83	53 RUE DE LA RONDELLE
MV 82	53 BIS RUE DE LA RONDELLE
MW 270	64 RUE HENRI CARETTE
MV 132	56 bis - 58 RUE HENRI CARETTE
MV 5	150 RUE DE BLANCHEMAILLE

VU pour être annexé à mon arrêté
en date du 24/03/2024

Le Préfet,






MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE



La fabrique
des quartiers

Métropole Européenne de Lille - SPLA

VILLE DE
ROUBAIX

VILLE DE ROUBAIX

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
Programme n°1

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE
RENOUVELLEMENT URBAIN
ROUBAIX QUARTIERS ANCIENS

Quartier de l'Alma

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE TRAVAUX

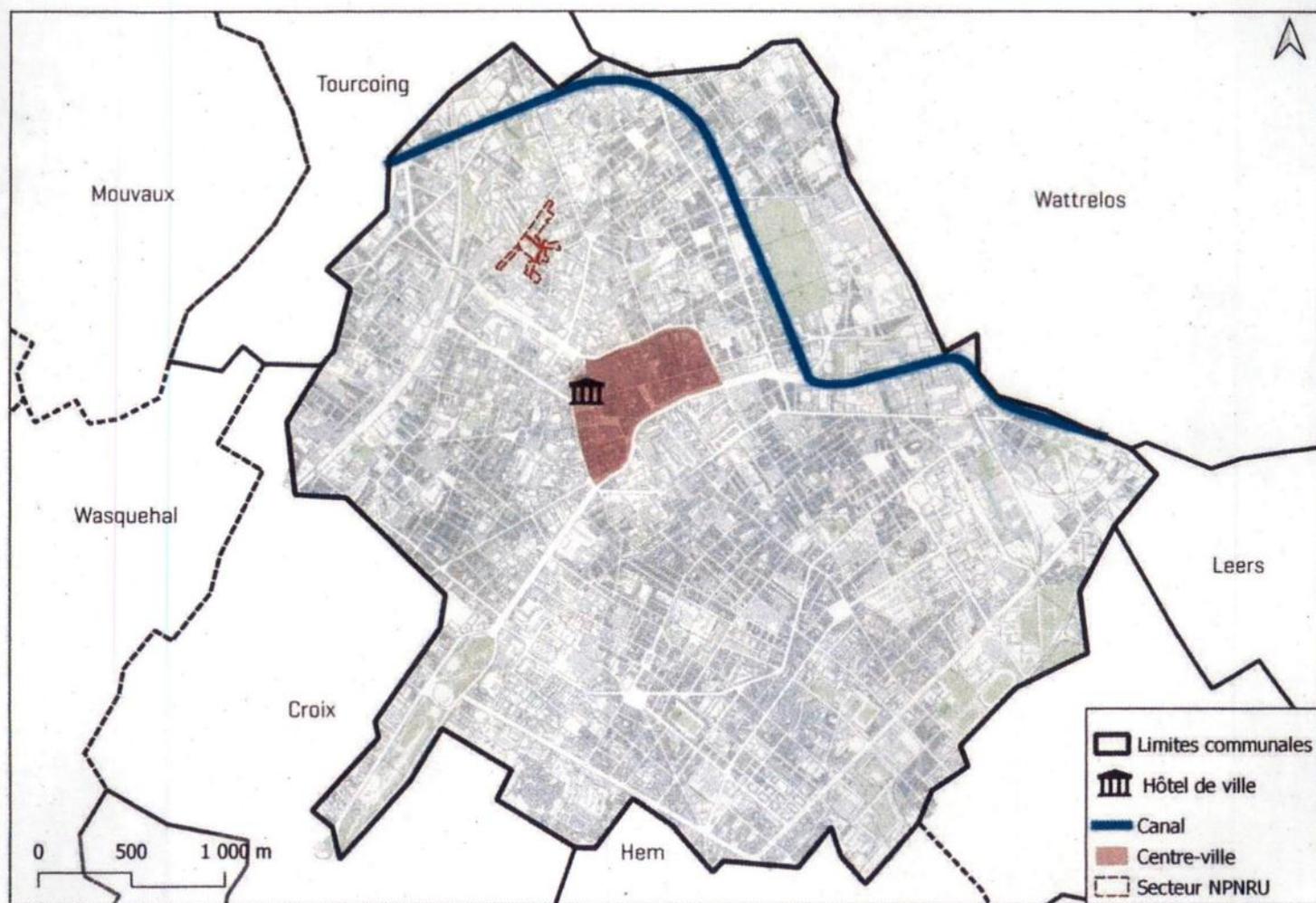
PLANS DE SITUATION

VU pour être annexé à mon arrêté,
en date du ...24 MARS 2024.....

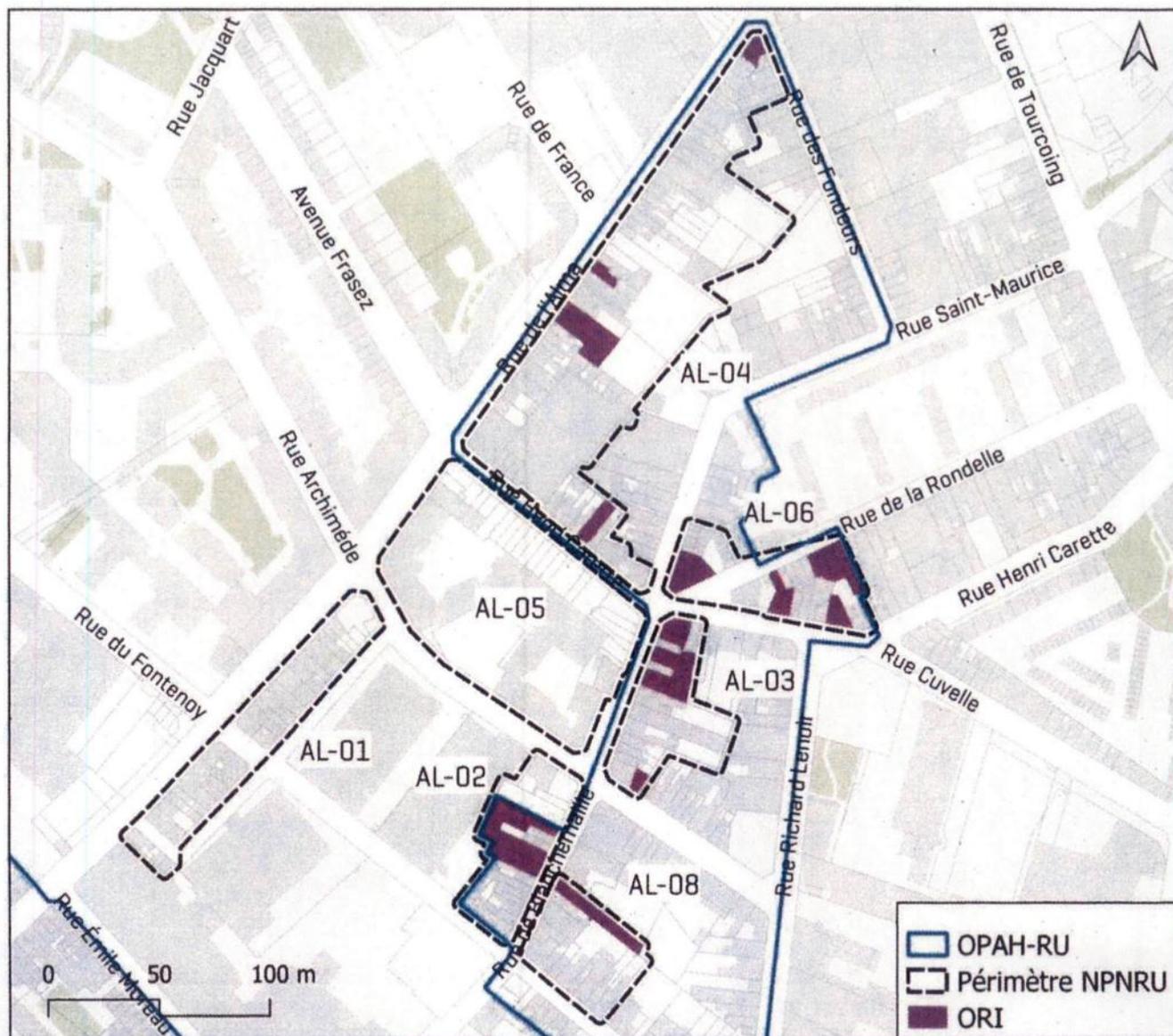
Le Préfet,

NPNRU de Roubaix volet quartiers anciens

Plan de situation du secteur de L'ALMA dans la ville de Roubaix



Plan de situation des immeubles ciblés par la DUP au sein du site NPNRU de Roubaix SECTEUR DE L'ALMA



Lexique :

- **OPAH-RU** : Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain. Dans ce périmètre, les propriétaires pourront, sous conditions, bénéficier d'aides financières spécifiques pour réaliser les travaux prescrits.
- **NPNRU** : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, dont la procédure d'ORI est l'une des actions mise en œuvre.
- **ORI** : Opération de Restauration Immobilière. Il s'agit des immeubles ciblés dans ce dossier de DUP pour la prescription de travaux d'amélioration de l'habitat.